



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 juillet 2026 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Bruno Jean
Siège #2 - Mireille Forget
Siège #3 - Jenny Dufour
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Patrick Hamel
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Véronique Brillant, mairesse. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-07-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 13. VARIA ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026
- 4 - CORRESPONDANCE
 - 4.1 - DEMANDE D'AUTORISATION - SITE DE CAMPING TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU PÈRE ZIM
 - 4.2 - DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LE FESTIVAL DU PÈRE ZIM
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 5.2 - SERVICE INCENDIE
 - 5.3 - CÈDRE
 - 5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS
 - 5.5 - BIBLIOTHÈQUE
 - 5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE
 - 5.7 - AUDIT
 - 5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
- 6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2026
- 7 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 8.1 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 651 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUILLET 2026
 - 8.2 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE SPE VALEUR ASSURABLE INC. POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- 9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS
- 10 - AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT
 - 10.1 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2026 PORTANT REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À LA CIRCULATION, À LA FERMETURE DES CHEMINS, À L'UTILISATION DU FREIN MOTEUR, AU STATIONNEMENT ET

- AU DÉNEIGEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS
ANTÉRIEURS
- 10.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-
2018 CONCERNANT LES NUISANCES
- 11 - AFFAIRES COURANTES
- 11.1 - RAPPORT FINANCIER 2025 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE
- 11.2 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025
- 11.3 - DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE M. PATRICK HAMEL
- 11.4 - RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX
HORIZONS POUR LES AÎNÉS
- 11.5 - RAPPORT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS
MUNICIPAUX
- 11.6 - BUDGET RÉVISÉ 2026 004180 PU-REG DÉFICIT
D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-
L'ISLET
- 11.7 - MESURES VISANT À RALENTIR LA CIRCULATION
- 12 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 13 - VARIA
- 13.1 - DIVERS
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2026, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jenny Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4 - CORRESPONDANCE

2026-07-03

4.1 - DEMANDE D'AUTORISATION - SITE DE CAMPING TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU PÈRE ZIM

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Festival du père Zim ont demandé l'autorisation d'aménager un site de camping temporaire dans le stationnement situé derrière la Salle du 125e pour la durée de l'événement qui se tiendra du 7 au 9 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à offrir un lieu d'hébergement sécuritaire aux festivaliers, tout en favorisant le respect du voisinage et une saine cohabitation;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs s'engagent à tenir un registre des campeurs comprenant notamment leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone et la durée de leur séjour afin d'assurer un suivi adéquat en cas de besoin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise l'aménagement d'un site de camping temporaire dans le stationnement situé derrière la Salle du 125e, exclusivement pour la durée du Festival du père Zim, soit du 7 au 9 août 2026;
- **QUE** cette autorisation est conditionnelle à ce que les organisateurs assurent la gestion du site, maintiennent un registre des campeurs et veillent au respect des lieux, du voisinage ainsi que des lois et règlements applicables.
- **QUE** le site soit entièrement libéré et remis en bon état à la fin de l'événement.

M. Alain Bois et Mme Véronique Brilliant, membres du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. se retirent de la présente décision.

4.2 - DEMANDE D'AUTORISATION - AJOUT DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LE FESTIVAL DU PÈRE ZIM

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Festival du père Zim ont adressé à la Municipalité une demande de soutien visant la mise à disposition de trois (3) à quatre (4) toilettes chimiques pour la tenue de l'événement prévu du 7 au 9 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé aux organisateurs du Festival du père Zim l'aménagement d'un site de camping temporaire dans le stationnement situé derrière la Salle du 125e pour la durée de l'événement qui se tiendra du 7 au 9 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une toilette est déjà installée pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer au bon déroulement des activités en favorisant des conditions sanitaires adéquates pour les participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Sainte-Louise autorise la location et la mise à disposition de deux (2) toilettes chimiques supplémentaires pour le Festival du père Zim, qui se tiendra du 7 au 9 août 2026.

M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant, membres du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. se retirent de la présente décision.

5 - RAPPORT DES COMITÉS

5.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Changement de la pompe au puit.
Nouveau radiateur pour le freightliner de la voirie.
Ponceau du 4e Rang Ouest renforcé, travaux à prévoir rapidement.

5.2 - SERVICE INCENDIE

Retour sur les pratiques avec le service incendie de Saint-Damase-de-L'Islet et la direction du service incendie de la MRC de L'Islet.
Achat de bunkers et radios portatives.

5.3 - CÈDRE

5.4 - MARCHÉ AUX CAISSONS

Demande pour installer une affiche indiquant les toilettes chimiques à la Salle du 125e pour diminuer la demande au Marché par les cyclistes.

5.5 - BIBLIOTHÈQUE

5.6 - LOISIRS CULTURE ET FAMILLE

Retour sur les activités de la Confédération.

5.7 - AUDIT

La vérification des transactions du mois de juin 2026 est reportée et sera effectuée au même moment que celle de juillet 2026.

5.8 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Faits saillants - séance du Conseil du 8 juin 2026

6 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

6.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Il est proposé par M. Bruno Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de juin 2026 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026, pour les montants suivants, savoir :

- Comptes payés au cours du mois de juin 2026: 161 005.09\$
- Comptes à payer pour le mois de juillet 2026: 180 187.10\$
- Total des salaires pour le mois de juin 2026: 17 737.65\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de juin 2026 et ceux à payer pour le mois de juillet 2026 seront vérifiés à une date ultérieure.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de juillet 2026.

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

7 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

8 - DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

2026-07-06

8.1 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
651 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, laMunicipalité de la paroisse de Sainte-Louise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 651 000\$ qui sera réalisé le 20 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
266-2015	148 700\$
322-2020	391 800\$
322-2020	110 500\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 266-2015, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Louise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	104 600\$	
2028	109 100\$	
2029	113 600\$	
2030	118 400\$	
2031	123 300\$	(à payer en 2031)
2032	82 000\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 266-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026-07-07

8.2 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE SPE VALEUR ASSURABLE
INC. POUR L'ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE DES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une évaluation de la valeur assurable de ses bâtiments et équipements afin de s'assurer que les montants d'assurance reflètent adéquatement les coûts de reconstruction et de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE SPE Valeur assurable Inc. a déposé une offre de services datée du 9 juin 2026 pour la réalisation de cette évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'option II comprend l'évaluation des bâtiments, des équipements de procédé et de leur contenu, pour un montant de cinq mille six cent quatre-vingts dollars (5 680.00\$), auquel s'ajoutent des frais de déplacement de quatre cent cinquante dollars (450.00\$), plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** le Conseil municipal accepte l'offre de services de SPE Valeur assurable Inc. datée du 9 juin 2026 pour la réalisation de l'évaluation de la valeur assurable des bâtiments municipaux selon l'option II, pour un montant total de six mille cent trente dollars (6 130.00\$), plus les taxes applicables;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

2026-07-08

9 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2026-07-09

10 - AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

2026-07-10

10.1 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2026 PORTANT REFONTE DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE RELATIVE À LA CIRCULATION, À LA FERMETURE DES CHEMINS, À L'UTILISATION DU FREIN MOTEUR, AU STATIONNEMENT ET AU DÉNEIGEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Je, soussigné, M. Alain Bois, conseiller, donne présentation, avec dispense de lecture, du projet de Règlement numéro 354-2026 portant refonte de la réglementation municipale relative à la circulation, à la fermeture des chemins, à l'utilisation du frein moteur, au stationnement et au déneigement et abrogeant les règlements antérieurs.

Ce règlement vise à abroger quatorze (14) règlements et leurs modifications, adoptés entre 2002 et 2025, afin de les regrouper en un seul règlement, d'en faciliter l'application et d'y intégrer de nouvelles dispositions pertinentes.

Les principaux ajouts sont les suivants:

- réduction de la limite de vitesse à 30 km/h de la rue de la Haute-Ville;
- ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la route Gaspard et du 4e Rang Est;
- ajout d'une disposition autorisant les personnes désignées à ordonner le déplacement et le remorquage d'un véhicule dans certaines circonstances.

Une copie du présent projet de règlement est remise aux membres du Conseil et ces derniers, tous présents, déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2026-07-11

10.2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 CONCERNANT LES NUISANCES

Je, soussigné, M. Patrick Hamel, conseiller, donne avis de motion et présentation, avec dispense de lecture, du projet de Règlement numéro 355-2026 modifiant le règlement numéro 305-2018 concernant les nuisances.

Ce Règlement vise à modifier les articles 4 et 25 du Règlement numéro 305-2018 concernant les nuisances.

Le projet de règlement définit la période pendant laquelle l'entreposage temporaire d'un véhicule hors d'état de fonctionnement est autorisé, en fixe le nombre maximal permis et en précise la définition.

Une copie du présent projet de règlement est remise aux membres du Conseil et ces derniers, tous présents, déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

11 - AFFAIRES COURANTES

2026-07-12

11.1 - RAPPORT FINANCIER 2025 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe tels que préparés par la firme comptable MALLETTE S.E.N.C.R.L. et de transmettre lesdits rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-07-13

11.2 - DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse, Mme Véronique Brillant, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que vérifié par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables agréés. Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité. Il est proposé par x et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer ce rapport au greffe de la Municipalité.

2026-07-14

11.3 - DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE M. PATRICK HAMEL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil la lettre de démission de M. Patrick Hamel, conseiller au siège numéro 5, datée du 29 juin 2026.

La lettre précise que cette démission prendra effet à la clôture de la présente séance ordinaire.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance du poste de conseiller au siège numéro 5 prendra effet à la clôture de la présente séance. La directrice générale et greffière-trésorière en donnera avis au Conseil lors de la prochaine séance et transmettra l'avis requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le délai prévu par la loi.

Le Conseil prend acte du dépôt de la lettre de démission.

2026-07-15

11.4 - RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise souhaite réaliser des travaux de rénovation, de réfection et de mise aux normes des installations sanitaires de la Salle du 125e afin d'améliorer leur fonctionnalité, leur sécurité, leur accessibilité et leur conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Salle du 125e constitue le principal lieu de rassemblement de la communauté et accueille tout au long de l'année de nombreuses activités destinées à l'ensemble de la population, notamment aux personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés en favorisant un environnement plus inclusif, accessible et sécuritaire, tout en soutenant la participation sociale des personnes âgées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet de rénovation, de réfection et de mise aux normes des installations sanitaires de la Salle du 125e;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents

nécessaires au dépôt de cette demande ainsi qu'à son suivi administratif.

2026-07-16

11.5 - RAPPORT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Je soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Louise, fais rapport que tous les membres du Conseil municipal élus lors de l'élection générale tenue le 2 novembre 2025 ont suivi les deux formations obligatoires prévues par la loi, toutes deux dispensées par la Fédération québécoise des municipalités.

1. La formation en éthique et en déontologie en matière municipale;
2. La formation obligatoire sur le système municipal, telle que décrétée par la ministre des Affaires municipales.

Les élus concernés sont:

- Véronique Brillant, mairesse
- Bruno Jean, conseiller no 1
- Mireille Forget, conseillère no 2
- Jenny Dufour, conseillère no 3
- Marc-André Dufour, conseiller no 4
- Patrick Hamel, conseiller no 5
- Alain Bois, conseiller no 6

Le présent rapport est déposé afin d'attester que les obligations légales en matière de formation des élus municipaux ont été pleinement respectées et pour assurer la conformité administrative et légale de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-17

11.6 - BUDGET RÉVISÉ 2026 004180 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION / OFFICE D'HABITATION KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a transmis par courriel, le 11 juin 2026, le rapport d'approbation du budget 2026, numéro 0132;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être accepté par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Mireille Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport d'approbation - Budgets 2026, numéro 0132, tel que déposé par l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet.

2026-07-18

11.7 - MESURES VISANT À RALENTIR LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un dos d'âne sur la rue Principale, à proximité de l'église et du passage pour piétons, au cours de l'été 2025, a permis de réduire de façon significative la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'est avérée efficace pour améliorer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de la maintenir pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir le dos d'âne sur la rue Principale, à proximité de l'église et du passage pour piétons, pour la saison estivale 2026.

12 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

M. Alain Bois et Mme Véronique Brillant, membres du Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. se sont retirés des décisions relatives aux résolutions 2026-07-03 et 2026-07-04.

13 - VARIA

13.1 - DIVERS

Défi Bédard

Projet déminéralisation autour de l'église par l'obv et les propriétaires.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande en lien avec les raisons qui ont motivé le Conseil à prendre la décision du changement de vitesse de la rue de la Haute-Ville.

2026-07-19

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est 20h51.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussignée, Véronique Brillant, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Véronique Brillant
Véronique Brillant
Mairesse